

Annexe b2 - Pertes de fonds - Plantations pérennes : Vigne taille sévère - INDEMNISATION

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| - N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds		Eléments sinistrés							Commune
		Densité en nombre de pieds / ha de la parcelle	Surface de vigne			dont surface de vigne ayant subi une taille sévère			
code (voir annexe B1)	Appellation		ha	a	ca	ha	a	ca	
Exemple : 96069	Vin de table blanc *	5 000	1	60	00	1	30	00	Bazas
Exemple : 96069	Vin de table blanc *	5 000	0	30	00	0	25	00	Aillas

* une ligne par appellation et par commune
 en cas de regroupement, il sera appliqué le calcul le moins favorable

Classe de densité :
 D2 : De 4000 à 5999 p
 D3 : De 6000 à 7999 p

Les communes éligibles sont les suivantes :

Aillas, Auros, Bayon-sur-Gironde, Bégadan, Berson, Bieujac, Blanquefort, Bourg, Brannens, Bruges, Cadaujac, Campugnan, Cartelègue, Cessac, Coimères, Couquèques, Donnezac, Etauliers, Eysines, Fargues, Frontenac, Galgon, Générac, Gensac, Gradignan, Grignols, Haillan (Le), Jugazan, Langon, Lansac, Léognan, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Lugasson, Macau, Marcillac, Martillac, Massugas, Mazères, Mombrier, Moulis-en-Médoc, Ordonnac, Parempuyre, Périssac, Pessac, Pessac-sur-Dordogne, Pian-Médoc (Le), Pugnac, Reignac, Roaillan, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Paul, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Saugon, Sauternes, Savignac, Sigalens, Taillan-Médoc (Le), Talence, Tauriac, Teuillac, Vérac, Villenave-d'Ornon.

Date
 Signature

Le CVI pourra être demandé par la DDTM lors de l'instruction du dossier.